

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 18 janvier 2023
Date d'affichage : 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date dix huit janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine , LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme RENAULT Patricia

Était absente : Mme HOUDMON Élodie

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme RENAULT Patricia

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations

1. Suppression du caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Craon
2. Création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
3. Révision des statuts de territoire d'Énergie Mayenne
4. Participation aux frais scolaires année 2022 - 2023
5. Feu d'artifice 2023
6. Devis radar pédagogique
7. Devis menuiseries accueil périscolaire
8. Travaux à définir pour 2023

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 décembre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

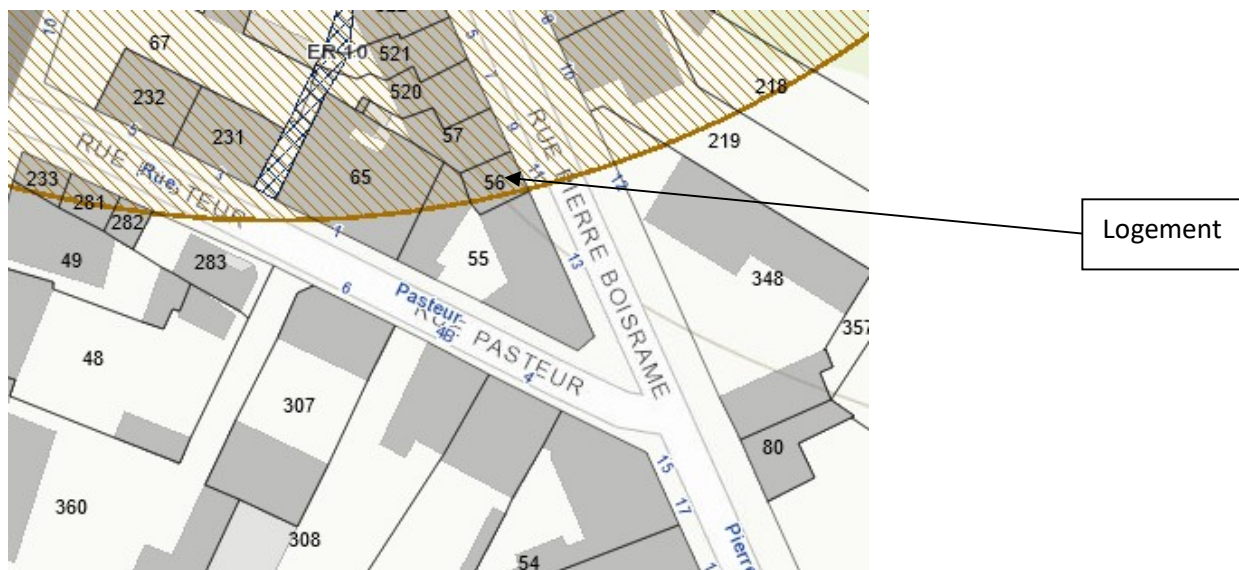
- 19 rue Relais des Diligences
- 6 rue de la Libération
- 3 rue Pasteur

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: Vente du logement 11 rue Pierre Boisramé.

DCM2023-01 : Vente logement sis 11 rue Pierre Boisramé

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion (21 décembre 2022), il a été décidé de mettre en vente le logement 11, rue Pierre Boisramé cadastré section AC n°56 et d'une superficie de 30m².



Suite à cette décision, les contrôles obligatoires ont été réalisés pour la vente.

Un acquéreur pour l'achat de cette maison a fait une offre à 23 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la cession de la propriété immobilière sise 11 rue Pierre Boisramé (section AC n°56) moyennant la somme de 23 000 euros net vendeur

- **Stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur

- **Consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente.

- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître GROSSEGEORGE Anne-Laure, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, la promesse et l'acte de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier.

DCM2023-02 : Reversement taxe d'aménagement - Annulation

Monsieur le Maire rappelle que le 24 novembre 2022, le conseil municipal, en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 et de la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 concernant le reversement de la part communale - taxe d'aménagement, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le reversement.

Il expose que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative 2022-1499 du 1er décembre 2022 supprime le principe de reversement obligatoire.

En conséquence, il est proposé d'annuler la décision prise de reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Craon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'annuler la délibération DCM 2022-76 qui approuvait le reversement de 10% du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune à la communauté de communes du Pays de Craon.

DCM2023-03 : Création d'emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1* du Code général de la fonction publique)

Monsieur le maire rappelle le courrier reçu de l'académie de Nantes en date du 23 août 2022 au sujet des enfants scolarisés en situation de handicaps. Ce courrier précise qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales d'assurer l'accompagnement de ces enfants lors de la pause méridienne.

Il rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 45 minutes par temps de présence au restaurant scolaire et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire (7 juillet 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur la pause méridienne à compter du 3 janvier 2023 pour une durée de 45 minutes par temps de présence au restaurant scolaire et ce jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2023-04 : Création d'emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1* du Code général de la fonction publique)

Monsieur la maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne en plus suite à l'augmentation d'enfants fréquentant la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 2 heures et 43 minutes (2.71/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période allant jusqu'au 7 juillet 2022 (fin de l'année scolaire) suite à un accroissement temporaire d'activité de temps de surveillance sur la cour pendant la pause méridienne (le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire ayant fortement augmenté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d' Adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance pendant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2 heures 43 minutes (2.71/35^{ème}), à compter du 3 janvier 2023 et allant jusqu'au 7 juillet 2023 inclus (fin d'année scolaire).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DCM2023-05 : Révision des statuts du syndicat territoire d'énergie Mayenne - Acceptation expresse

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 18 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable sur cette procédure de révision
- **Accepte** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM).

DCM2023-06 : Participation frais de scolarité 2022/2023 - Ecole Sacré Cœur

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 12 décembre dernier concernant les enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur habitant sur la commune. Il est rappelé que l'école est associée par contrat à l'état et participe au service public d'éducation. Une convention a été également signée entre la commune et l'école et que la

participation est calculé sur la coût moyen départemental d'un élève, à savoir : 1 472€ en maternelle et 431€ en élémentaire. Pour l'année 2022/2023, le nombre d'élèves en maternelle s'élève à 7 enfants et 15 enfants en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Attribue** la somme de 16 769€ pour les frais de scolarité année 2022/2023 pour les enfants domiciliés sur la commune. Cette somme sera versée à l'O.G.E.C et en 4 versements.

- **D'inscrire** cette dépense au budget 2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

DCM2023-07 : Frais de scolarité - année 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2022-13 en date du 28 février 2022, il avait été fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 430€00 par élève de primaire et de 1 409€00 par élève de maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal présents la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 (publiée au Journal Officiel le 29 octobre 2009), qui stipule : « **désormais, la Loi prévoit que la contribution de la Commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre Commune, dans une classe élémentaire, d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la Commune d'accueil** ».

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier en date du 27 juin 2022 relatif au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024, qui s'élève à **431€00** pour un élève de primaire et **1 472€00** pour un élève de maternelle.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à **431€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en primaire et à **1 472€00** les frais de scolarité pour les élèves scolarisés en maternelle ;

- **Décide** de demander une participation aux frais de scolarité d'un montant de **431€00** par élève scolarisé en primaire et **1 472€00** pour les élèves de maternelles, aux Communes qui ont des enfants scolarisés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer ces recettes au compte 74748 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 ;

-**Charge** Monsieur le Maire d'informer les Maires des Communes concernées ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire

DCM2023-08 : Demande participation frais de scolarité - classe U.L.I.S.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 13 octobre 2022, de Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne, relatif à la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Craon école Saint Joseph. Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les Communes n'ayant pas d'établissement ULIS sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur leur commune et qui bénéficie de cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** le versement de la somme de **862€00** au nom de l'UDOGEC, 37 rue du Britais 53000 LAVAL ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique en Mayenne
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

DCM2023-09 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300€00 (T.T.C) ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6232 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE.

DCM2023-10 : Acquisition d'un radar pédagogique et demande de subvention - programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 décembre 2022, il s'avérait que diverses problématiques liées à la sécurité routière et préventive avaient été observées sur le territoire de la Commune.

Une proposition d'acquisition de radars pédagogiques, pour faire prendre connaissance aux automobilistes de leur vitesse en agglomération avait été décidée. Les devis reçus ne correspondaient pas tout à fait à notre demande. Un nouveau devis (radar avec un mât pour l'installation) a été sollicité auprès de la société ElanCité. Il s'élève à 2 183.92€ HT soit 2 620.70€ TTC. Pour information, les caractéristiques du radar sont quant à elle inchangées (radar pédagogique Evolis - version solaire : afficheur vitesse et afficheur de messages dynamiques avec statistiques de trafic en double sens (logiciel pour PC et Smartphone fournis).

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu en date du 10 novembre 2022 du Conseil Départemental qui conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, celui-ci est chargé de répartir les fonds revenant aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

cette dotation concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière, dont l'achat d'un radar pédagogique. Cette aide est versé au taux cible de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000€ HT.

Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Acquisition du radar pédagogique	2 183.92€	Amendes de police	545.98€
		Autofinancement	1 637.94€
Total HT	2 183.92€	Total HT	2 183.92€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la société ElanCité pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2 183.92€ HT soit 2 620.70€ TTC;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise ElanCité ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur la section d'Investissement du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental sur le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2023-11 : Rénovation accueil périscolaires - Devis menuiseries

Des travaux de rénovation pour l'accueil périscolaires ont été décidé lors du conseil municipal en date du 24 novembre 2022 et des devis étaient en attente (menuiseries fenêtres et porte). Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises : MAB - pour un montant de 7 887.01€ HT (porte: 4 102.51€ HT et 3 784.50€ HT pour les fenêtres) et Solabaie - Pelluau SARL - pour un montant de 11 352.10€ HT (porte : 6 295.60€ HT et 5 056.50€ pour les fenêtres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** la société MAB pour les devis du changement de fenêtres (3 784.50€ HT) et de la porte (4 102.51€ HT) pour l'accueil périscolaire soit pour un montant de 7 887.01€ HT
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer les devis et tout autre document se rapportant à ce dossier
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif de 2023

Planning des travaux :

Les travaux devraient commencer sur 15 derniers jours d'avril par l'entreprise MAB et l'entreprise LORIER suivra. Il manque un électricien, nous allons relancer. Pour les murs, à revoir avec l'entreprise AIRLESS et voir également avec le centre de loisirs pour la planification de ces travaux.
Pour info : l'entreprise MAB doit intervenir pour la mise en place des séparations des WC de l'école publique.

Travaux à définir pour 2023

- Parking du bar : attente que le propriétaire revienne pour en discuter sur site et qu'il redéfinit l'opération. Questionnement sur l'aménagement de la cour? Elle est utilisée par différentes personnes .
- Isolation de logements Gendarmerie (combles et murs ?) ou logements communaux.

Des aides peuvent être accordées par Le Gal Sud Mayenne mais l'isolation doit être réalisée en matériaux biosourcés. Possibilité également d'obtenir des aides auprès du Conseil départemental "projet contrat de territoire 2023 - 2027". Une enveloppe de 28 230€ peut être allouée et peut être portée à 33 876€ pour un projet "bas carbone". Des devis seront demandés auprès de sociétés (Guy Home et Natisole...) pour déterminer la faisabilité.

À savoir, si le Gal Sud Mayenne subventionne ces travaux, il faudra faire des tests thermiques et d'infiltrométrie.

- Salle polyvalente : voir d'où vient le problème d'infiltration d'eau. En février, l'entreprise LORIER va passer voir le problème. Voir également pour les vérins des oscillo-battants car ils sont hors d'usage.

- Classe maternelle : rafraîchissement + meuble de rangement

- Entrées de bourg : les problèmes de vitesse ont été déjà évoqués avec la pose du radar pédagogique et réflexion sur l'aménagement pour réduire la vitesse. Le Conseil départemental va refaire le tablier du pont. Une réflexion sera engagée sur ces travaux entre la commune et le conseil départemental. Sur les travaux d'entrées de bourg, il est prévu d'interroger les habitants et de voir aussi des bureaux d'études.

- Peintures des jardinières entrée Brunetière

- PLU : réflexions sur les zones, délai au moins de 2 ans pour le modifier (terrains des sœurs par exemple...)

- Lotissement des jardins : voir avec Mayenne habitat ou pas, logement pour tous ou sénior ?

- Marquage au sol (stop, passage piéton, ligne) Prévoir un passage de la commission voirie pour faire un état des lieux

- État des lieux des arbres au frêne : entretien, quels arbres gardés ? voir avec Mayenne Environnement ou autre personne pour faire une liste.

- Façade de la bibliothèque en tuffeau à refaire

- Mise en sécurité du passage entre les rues de la Libération et des Lavandières. Passage mise en sécurité : grillage, à voir à qui appartient le trou ?

- Logement du bar : état des lieux pour lister les travaux

- Logement communal rue des Lavandières : changement d'une fenêtre et isolation des combles.

- Espace vert du restaurant scolaire

- Espace de jeux 4/10 ans - structure modulable.

- Salle de l'étang : voir pour la mise en conformité

- Maintenance informatique pour la mairie, voir pour des sauvegardes extérieures

- Achat de défibrillateurs : 1 ou 2 ? achat ou sous contrat ?

- Filet et poteaux terrain de tennis extérieur et filet de protection au city-stade.

- Miroir près du cabinet des vétérinaires

Travaux déjà prévus en 2023 : WC école publique / Travaux accueil périscolaire / Mur gendarmerie / Eclairage public

Questions diverses

- Courrier médecine du travail concernant un agent
- Logement 11 Boisramé (prévoir le déménagement et réaménager un studio avec)
- RDV avec Mr Jousse - 3 février de 14h00 à 16h00 - Commission finances : mercredi 15 février à 18h.
- Compte rendu de la réunion avec RESTORIA du 26/01/2023 : prix réactualisé tous les trimestres et non un fois par an avec une nouvelle formule d'indexation. Il faut savoir que les plats en plastiques seront interdits à compter de 2025 (passage en plat inox).
- Distributeurs de pizzas
- Passage course cycliste du Pays de Craon le 26/3
- Inauguration ou porte ouverte de la micro-crèche à prévoir
- Terre de jeux 2024
- Date de la journée citoyenne – 25 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 33 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 mars 2023 à 20 heures